



# COMMUNE DE JURIENS

Greffe municipal, rue du Collège 1, 1326 Juriens  
tél. 024/453.18.19 / [commune@juriens.ch](mailto:commune@juriens.ch) [www.juriens.ch](http://www.juriens.ch)



## DEMANDE DE DISPENSE D'ENQUÊTE

### DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE AVEC DISPENSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE (111 LATC)

#### Compétence: Municipale

Référence communale : \_\_\_\_\_

1. Commune : Juriens

District : Jura Nord vaudois

2. Lieu-dit et/ou adresse : \_\_\_\_\_

3. Coordonnées géographiques : \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

4. No de parcelle(s) : \_\_\_\_\_

5. N° ECA : \_\_\_\_\_

6. Note au recensement architectural : \_\_\_\_\_

#### 7. Propriétaire

Nom, prénom, raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

No postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### 8. Auteur des plans (une personne physique selon art. 72 lettre e RATC)

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

No postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### 9. Nature des travaux principale (un choix possible, souligner ce qui convient)

Reconstruction après démolition / Adjonction / Agrandissement / Nouvelle destination des locaux /

Construction nouvelle / Démolition partielle / Démolition totale / Reconstruction après incendie /

Rénovation totale / Transformation

10. Description de l'ouvrage :

---

---

---

11. Coût : Estimation du montant total des travaux : CHF \_\_\_\_\_.

12. Surface brute utile des planchers (norme EPFZ - ORL 514420) uniquement pour les locaux nouveaux et/ou transformés

Actuelle : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Future : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

A joindre :

- a. un extrait cadastral ou une copie du plan de situation à jour
- b. un descriptif avec photographies ou croquis.
- c. la signature des voisins touchant la parcelle

Remarques :

.....

.....

Signature du requérant : .....

Date : .....

Les droits des tiers demeurent réservés, dispense d'enquête valable un an



# COMMUNE DE JURIENS

Greffe municipal, rue du Collège 1, 1326 Juriens  
tél. 024/453.18.19 / [commune@juriens.ch](mailto:commune@juriens.ch) [www.juriens.ch](http://www.juriens.ch)



## **RAPPEL POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION OU MODIFICATION DE MINIME IMPORTANCE**

La Municipalité rappelle que tous travaux doivent faire l'objet d'une autorisation municipale ou cantonale.

Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la municipalité. Celle-ci, avant de décider s'il nécessite une autorisation vérifie :

- si les travaux sont de minime importance au sens de l'alinéa 2 ;
- s'ils ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant telle la protection de la nature, du paysage, des régions archéologiques, des sites naturels ou construits et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins ;
- et s'ils n'ont pas d'influence sur l'équipement et l'environnement.

Elle soumet sans délai le dossier pour consultation au service en charge de l'aménagement du territoire et de la police des constructions si le projet est situé hors de la zone à bâtir et au service en charge des régions archéologiques, des monuments et des sites si le projet se situe dans une région archéologique, dans un site protégé ou si le bâtiment est inscrit à l'inventaire ou présente un intérêt local en raison de sa valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle.

Peuvent ne pas être soumis à autorisation :

a. les constructions et les installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal à proximité duquel elles se situent telles que :

- bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8 m<sup>2</sup> à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées ;
- pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m<sup>2</sup> ;
- abris pour vélos, non fermés, d'une surface maximale de 6 m<sup>2</sup> ;
- fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes ;
- sentiers piétonniers privés ;
- \* panneaux solaires d'une surface maximale de 8 m<sup>2</sup> ;
- \* panneaux solaires d'une surface maximale de 32 m<sup>2</sup> intégrés dans le plan du toit et ne dépassant pas de plus de 10 cm la couverture de celui-ci.

\* voir nouvelle loi fédérale (LAT) du 1er mai 2014 qui fait foi.

b. les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance tels que :



# COMMUNE DE JURIENS

Greffe municipal, rue du Collège 1, 1326 Juriens  
tél. 024/453.18.19 / [commune@juriens.ch](mailto:commune@juriens.ch) [www.juriens.ch](http://www.juriens.ch)



- clôtures ne dépassant pas 1,20 m de hauteur ;
  - excavations et travaux de terrassement ne dépassant pas la hauteur de 0,50 m et le volume de 10 m<sup>3</sup> ;
- c. les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée telles que:
- chenilles ou tunnels maraîchers saisonniers liés à une exploitation agricole ou horticole ne dépassant pas une hauteur de 3 m ;
  - filets anti-grêle liés à une exploitation agricole déployés temporairement ;
  - constructions mobilières comme halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois au maximum ;
  - stationnement de bateaux, de caravanes et de mobilhomes non utilisés, pendant la saison morte ;
- d. les démolitions de bâtiments de minime importance au sens de l'article 72d, alinéa 1, du règlement.

La Municipalité vous remercie de votre collaboration.

Juriens, juin 2015